

26.

LA CONCÉLÉBRATION

- Programme

« La concélébration qui manifeste heureusement l'unité du sacerdoce et du sacrifice, ainsi que l'unité du peuple de Dieu tout entier, est prescrite par le rite lui-même : à l'ordination d'un évêque ou à celle de prêtres, à la messe pour la bénédiction d'un abbé, à la messe chrismale.

En outre, elle est recommandée, à moins que l'utilité des fidèles ne requière ou ne suggère de faire autrement. » (PGMR n° 199)

- Point d'attention

Restaurée par le second concile du Vatican et, plus précisément, au numéro 57 de la Constitution sur la sainte liturgie, la concélébration est recommandée aux prêtres chaque fois qu'elle est possible. Choisir de concélébrer ou pas n'est pas, pour le prêtre, une affaire de dévotion ou d'école, c'est un point qui dépend de « l'utilité des fidèles ».

Par exemple, un dimanche, deux prêtres ne concélébreront pas à telle messe si, en le faisant, ils supprimeraient un autre horaire de messe et en priveraient des fidèles qui ne sont pas à cette messe.

- Programme

« Une fois la prière sur les offrandes dite par le célébrant principale, les concélébrants s'approchent de l'autel, et se placent tout autour, mais de façon à ne pas gêner l'accomplissement des rites... » (PGMR n° 215)

Le texte est extrait et adapté d'un chapitre de l'ouvrage du Centre national de pastorale liturgique, *L'art de célébrer (II) Aide-mémoire pour les animateurs*, Cerf / CNPL, collection « Guides Célébrer » 10, 2003 – les extraits et références à la PGMR ont été actualisés - reproduction pour le seul usage privé.

Pour vous procurer l'ouvrage, [cliquez ici](#).

- **Point d'attention**

Ces derniers supposent la mise en évidence de la présidence d'un seul. Chaque eucharistie n'a qu'un président qui représente sacramentellement le Christ, Tête de l'Église. Cet unique président aura d'autant plus de présence que les autres concélébrants sauront rester légèrement sur la réserve et distants de lui. Cela permettra aussi au diacre d'accomplir normalement son ministère, comme l'indique encore la PGMR n° 215 :

« Les concélébrants ne doivent pas non plus gêner le diacre lorsque celui-ci, en raison de son ministère, doit s'approcher de l'autel. »

- **Programme**

« Les parties prononcées par tous les concélébrants ensemble, et surtout les paroles de la consecration, que tous sont tenus de prononcer doivent être dites à mi-voix, si bien que l'on entende clairement la voix du célébrant principal. » (PGMR, n° 218)

- **Point d'attention**

Il en va encore de la manifestation de la présidence par un seul. L'Église prévoit que les intercessions soient confiées à l'un ou l'autre des concélébrants, mais les autres prières et les gestes qui sont, par nature, présidentiels ne sont pas répartis. La PGMR (n°s 199 à 251) donne toutes les indications pour les quatre principales prières eucharistiques.

Nota bene : Si, par exemple, deux prêtres concélébrent, ce serait un non-sens liturgique (et théologique !) que l'un fasse principalement la consécration du pain et l'autre celle du vin. C'est le célébrant principal qui fait les deux. L'autre (ou les autres) dit (disent) les paroles de la consécration et fait (font) le geste de monstration.

Le texte est extrait et adapté d'un chapitre de l'ouvrage du Centre national de pastorale liturgique, *L'art de célébrer (II) Aide-mémoire pour les animateurs*, Cerf / CNPL, collection « Guides Célébrer » 10, 2003 – les extraits et références à la PGMR ont été actualisés - reproduction pour le seul usage privé.

Pour vous procurer l'ouvrage, [cliquez ici](#).